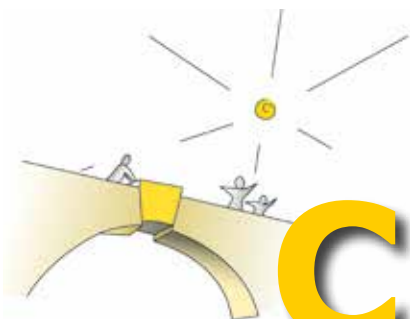




CAAMI-info

Contenu

p.1 La bonne quantité d'antibiotiques
p.2 Une plainte contre la CAAMI?

p.3 Parlons de la santé mentale
p.4 Les études sont finies?

juillet
août
2026

La bonne quantité d'antibiotiques

À partir du 1er octobre 2026, votre pharmacien pourra vous délivrer exactement la quantité d'antibiotiques prescrite par votre médecin plutôt qu'une boîte complète.

Dans quelles situations?

La délivrance de la quantité exacte s'applique dans certaines situations:

- pour la plupart des antibiotiques solides à avaler (comprimés, gélules ou pilules). Elle ne s'applique pas aux sirops ou aux autres médicaments;
- lorsque la boîte contenant exactement le nombre de doses nécessaires à votre traitement n'est pas disponible;
- lorsque votre médecin a indiqué sur l'ordonnance les informations dont votre pharmacien a besoin pour calculer la quantité à vous délivrer.

A partir de quand?

Du 1er octobre au 31 décembre 2026, une période de transition est prévue.

À partir du 1er janvier 2027, votre médecin devra toujours indiquer la quantité exacte sur son ordonnance. Vous ne recevrez alors plus que cette quantité exacte d'antibiotiques chez votre pharmacien.

En pratique?

Votre pharmacien pourra ouvrir une boîte et vous remettre uniquement le nombre d'antibiotiques nécessaire. Ils seront placés dans un emballage adapté, avec les informations nécessaires à votre traitement.

Vous recevrez toujours le traitement prescrit par votre médecin, avec la même qualité et la même efficacité.

Plus d'info?

En cas de question, demandez conseil à votre médecin ou à votre pharmacien.

Ce changement est une mesure importante pour la santé publique: il doit aider à mieux utiliser les antibiotiques, afin qu'ils restent efficaces contre les bactéries.



Une plainte contre la CAAMI?

Vous n'êtes pas satisfait d'un service de la CAAMI ? Si vous n'avez pas réussi à résoudre le problème avec votre office régional ou le service concerné, le service Gestion des plaintes peut intervenir comme médiateur afin de rechercher une solution à l'amiable.

Que peut faire le service?

Le service examine les plaintes liées au fonctionnement de la CAAMI, par exemple la qualité de l'information, l'accueil, les délais de traitement ou le suivi d'un dossier. Il analyse les faits, vérifie que les procédures ont été correctement appliquées et, si nécessaire, peut demander qu'une décision soit réexaminée.

Les plaintes permettent également d'améliorer les procédures et la qualité des services.

En revanche, le service ne peut pas intervenir dans une procédure judiciaire en cours, modifier la législation ou traiter une plainte anonyme.

Comment introduire une plainte?

Toute personne directement concernée par une situation peut déposer une plainte en complétant le formulaire prévu à cet effet, disponible dans les bureaux de la CAAMI ou en téléchargement sur www.caami.be.



Il est conseillé d'y joindre tous les documents utiles pour faciliter l'examen du dossier.

Une fois la plainte reçue, un accusé de réception est envoyé dans les cinq jours ouvrables. Après analyse, une réponse est communiquée, en principe, dans un délai de vingt jours ouvrables.

Quels sont les délais?

Le délai pour introduire une plainte est de six mois dans la plupart des situations. Il peut être porté à deux ans lorsque la plainte concerne l'application de la réglementation en matière de soins de santé, notamment un remboursement.

Le service Gestion des plaintes offre ainsi aux usagers un point de contact dédié pour faire entendre leurs préoccupations et contribuer à l'amélioration continue des services de la CAAMI.

Plus d'info?

Prenez contact avec votre bureau CAAMI ou rendez-vous sur www.caami.be.

Il est recommandé de tenter de trouver une solution directement avec le service concerné ou votre office régional avant d'introduire une plainte.

Parlons de la santé mentale

Il est normal de ne pas toujours aller bien. Vous pouvez parfois ressentir du stress, de la tristesse, de la solitude ou de l'anxiété. Si ces sentiments durent longtemps, ils peuvent rendre la vie plus difficile.

N'attendez pas que la situation s'aggrave. Parlez-en.

Demander de l'aide

Vous pouvez en parler à une personne de confiance: un proche, un ami ou un membre de votre famille.

Soins psychologiques à prix réduit

En Belgique, des soins psychologiques conventionnés sont disponibles. Certains sont gratuits. D'autres coûtent très peu. Il peut s'agir de **séances communautaires** ou de **séances encadrées par un professionnel** qui a conclu une convention avec l'INAMI.

Séances communautaires

Les séances communautaires sont ouvertes à tout le monde. Elles rassemblent au moins 10 personnes. Vous pouvez participer sans inscription.

Vous y apprenez des conseils pour mieux gérer le stress, l'anxiété ou d'autres difficultés. Ces séances ont lieu près de chez vous, par exemple dans une école, une salle de sport ou un autre lieu accessible.

Ces séances sont toujours gratuites, quel que soit votre âge.

Séances avec un professionnel

Si vos difficultés ont un effet sur votre vie quotidienne, vous pouvez prendre rendez-vous avec un psychologue clinicien conventionné ou un orthopédiste clinicien conventionné.

La première séance est gratuite. Pendant cette rencontre, vous décidez ensemble du type d'aide qui vous convient le mieux et du nombre de séances nécessaires.

Séances de groupe

Les séances de groupe réunissent quelques personnes qui vivent des difficultés similaires. Avec le professionnel, vous pouvez parler, écouter les autres et apprendre ensemble.

- Jusqu'à 23 ans inclus: gratuit.
- À partir de 24 ans: 2,50 EUR par séance.

Séances individuelles

Pendant une séance individuelle, vous êtes seul avec le professionnel.

- Jusqu'à 23 ans inclus: gratuit.
- À partir de 24 ans: 11 EUR par séance.

Prendre rendez-vous?

Tout se passe via ce site internet:

www.parlonsen.be



Les études sont finies?

Si tu viens de passer tes derniers examens et que tes études sont terminées, peut-être est-il temps pour toi de t'inscrire en tant que titulaire à la CAAMI?

Comme étudiant, tu es couvert via tes parents. Après cette période, tu dois cependant t'inscrire en ton nom auprès d'une mutuelle.

Quand dois-je m'inscrire?

Quand tu vas sur tes 25 ans, tu commences à travailler, ou tu reçois une allocation d'attente (assurance chômage), tu dois t'inscrire auprès d'une mutuelle.

Tes avantages?

Ton inscription à la CAAMI te donne droit à tous les avantages de l'assurance obligatoire. Ce sont toujours les mêmes, quelle que soit la mutuelle que tu choisisses. Grâce à cette assurance obligatoire, tu as droit à:

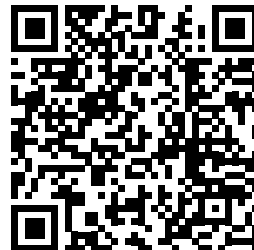
- une intervention dans les frais de soins de santé (médicaments, frais de médecin, hospitalisation...);
- une indemnité en cas de perte de tes revenus (suite à une parenté, une maladie ou une invalidité).

La CAAMI ne propose aucune assurance complémentaire. Tu ne paies donc aucune cotisation et cela te permet de faire une belle petite économie.

Plus d'info?

Pour plus d'information sur la procédure d'inscription, tu peux t'adresser à l'office régional le plus proche.

Tu peux aussi découvrir ici la vidéo explicative:



Données de contact de tous les bureaux CAAMI:

• Antwerpen 03 220 75 55 antwerpen@caami.be	• Bruxelles 02 229 34 80 bruxelles@caami.be
• Brugge 050 33 04 10 brugge@caami.be	• Gent 09 269 54 00 gent@caami.be
• Mons 065 35 22 44 mons@caami.be	• Charleroi 071 32 91 98 charleroi@caami.be
• Liège 04 222 02 36 liege@caami.be	• Hasselt 011 27 13 13 hasselt@caami.be
• Arlon 063 22 60 92 arlon@caami.be	• Namur 081 73 29 33 namur@caami.be
• Eupen 087 55 37 91 eupen@caami.be	• Leuven 011 27 13 13 leuven@caami.be
• Malmedy 080 33 08 96 malmedy@caami.be	• Louvain-la-Neuve 010 84 59 85 lln@caami.be